



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coût du travail

Question écrite n° 1787

Texte de la question

M. Patrice Prat attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur la question de la compétitivité de la France. Celle-ci se pose, en effet, avec une cruelle acuité à l'occasion de la fermeture de l'usine PSA Peugeot-Citroën d'Aulnay-sous-Bois et la suppression de 10 000 emplois du groupe en France à l'horizon 2014. Les conséquences sur les sous-traitants pourraient, de plus, entraîner la destruction de près de 50 000 emplois à moyen terme. La problématique du coût du travail est au cœur des défis qui influent sur notre compétitivité. En particulier, le coût horaire de la main-d'oeuvre en France à 34,20 euros est l'un des plus hauts de l'UE alors que la moyenne européenne se situe à 27,60 euros. Dans cette optique, plusieurs pistes sont évoquées comme la baisse massive des charges pesant sur le travail et leur transfert sur le revenu ou la consommation, ou bien encore la modification de l'assiette des prélèvements sociaux. Il souhaite ainsi connaître la position du Gouvernement sur le coût du travail et s'il le considère comme trop élevé en France. Il lui demande, le cas échéant, quelles sont les actions envisagées pour améliorer notre compétitivité.

Texte de la réponse

Le coût horaire du travail en France a augmenté de 38 % entre 2000 et 2008 dans l'industrie et de 26 % dans les services (contre respectivement 17 % et 13 % pour l'Allemagne). En 2011, selon les estimations de Coe-Rexecode (document de travail n° 32, audit de la situation des entreprises françaises, Juillet 2012), le coût horaire de la main d'oeuvre dans l'économie marchande s'élève à 34,2 € en France contre 30,1 € en Allemagne pour le champ des entreprises de plus de dix salariés soit une différence proche de 14 % et un écart de progression du coût du travail de 18 % depuis 2000. La comparaison de la France avec ses principaux compétiteurs met en évidence un poids élevé des prélèvements assis sur le facteur travail pour le financement de la protection sociale (69 % en 2009) et un nombre important de taxes assises sur la masse salariale (versement transport, logement, formation professionnelle). Entre 2000 et 2008, selon l'INSEE, alors que la part des cotisations sociales dans le produit intérieur brut (PIB) a légèrement progressé en France (de 16 à 16,1 %), elle a diminué en Allemagne de 14,5 à 13,3 %, soit un écart total de 2,8 points de PIB. Première décision du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi présenté par le Premier Ministre le 6 novembre 2012, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vise à donner aux entreprises les moyens de redresser la compétitivité de la production française et à soutenir l'emploi. Il représentera dès 2014 l'équivalent d'un allègement de 20 Mds€ des charges patronales pesant sur le travail. Cette mesure sans précédent, financée pour moitié par une réduction de la dépense publique et pour une autre moitié par une hausse mesurée de TVA et l'accroissement de la fiscalité environnementale, doit enclencher un cycle de reprise de l'investissement et de l'innovation des entreprises françaises. Une action globale sur l'environnement des entreprises est nécessaire. A ce titre, le gouvernement est particulièrement attaché à la nécessité de donner une nouvelle dynamique à la politique de simplification réglementaire et administrative en faveur des entreprises ainsi qu'à l'établissement d'un cadre juridique stable pour celles-ci. Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi engage une démarche durable de simplification qui sera conduite sous l'autorité du Premier ministre et associera étroitement les représentants des entreprises pour identifier et mettre en oeuvre

de nouveaux chantiers de simplification et en assurer le suivi. Un Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) a été créé à cet effet. D'ores et déjà, plusieurs mesures structurantes sont décidées. Elles participent de la rationalisation et de la dématérialisation des procédures administratives, avec notamment l'instauration de la déclaration sociale nominative, processus déclaratif unique pour les informations sociales des entreprises, ou encore l'affirmation du principe de non redondance des informations fournies par les entreprises à différentes administrations. Par ailleurs, d'autres programmes contribuent à améliorer la qualité du droit et à renforcer la stabilité et la sécurité juridiques. En particulier, le Gouvernement entend mettre en place un « test PME » devant s'appliquer aux nouveaux projets de textes présentant le plus fort impact potentiel sur les petites et moyennes entreprises. Dans le domaine industriel, les normes faisant l'objet d'une « sur-transposition » du droit communautaire en droit français seront allégées. Il est également prévu de stabiliser le droit fiscal en ne modifiant pas, sur la durée du quinquennat, cinq dispositifs fiscaux clés pour l'investissement et la vie des entreprises. Pour jeter les bases d'une nouvelle économie, le Gouvernement a engagé la modernisation de la gouvernance des pôles de compétitivité, qui devront mieux orienter leur activité vers les produits et services finaux. Un programme cohérent en faveur du transfert de la recherche publique vers les applications utiles à l'économie sera mis en place. Enfin, la Banque publique d'investissement se verra confier un nouveau programme en faveur de l'innovation, dont un volet d'innovation de rupture destinée à faire émerger de nouveaux secteurs de pointe. Il s'agit, par cet ensemble cohérent de mesures ambitieuses, de construire un véritable écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises et à leur croissance.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Prat](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1787

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4485

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2303